

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 042****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté N°T.2025-034 envoyée par l'entreprise COLAS le lundi 17 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour réaménager la voirie et insérer un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), effectués par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent débuter à la date demandée dû à un avis défavorable du Conseil Départemental,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 28 mars 2025 au vendredi 4 avril 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de nuits (20H à 06H) sur la route de Taninges au droit du rond-point avec la route de Corly et le chemin des Fontaines, sur un linéaire d'environ 700 mètres jusqu'au nouveau collège.

Les travaux prévoient la démolition des îlots centraux sur tout le linéaire.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 4 nuits.

Durant cette période :

- La circulation sera déviée pour les usagers circulant en direction de Cranves-Sales par la route de Corly, le chemin des Érables et la rue des Tattes de Borly puis inversement pour les usagers circulant en direction de Vétraz-Monthoux et Annemasse,
- L'accès des commerces pour les livraisons sera maintenu à l'exception de la rue des Teppes fermé à la circulation,
- Les piétons et cycles pourront circuler sur la route de Taninges et seront déviés côté voirie sens Vétraz-Monthoux – Annemasse,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service voiries,
- Commune de Cranves-Sales,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 24/03/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **24/03/25**
Publié et notifié le **24/03/25**

